

Conseil Exécutif du 09 novembre 2020

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**DEMANDE D'AVIS – PROJET DE DÉCRET PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE
EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ LIÉE À LA CRISE SANITAIRE AUX MÉNAGES ET AUX
JEUNES DE MOINS DE VINGT-CINQ ANS LES PLUS PRÉCAIRES**

Par courrier en date du 27 octobre 2020, le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, conformément à l'article L.O. 6413-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, soumet à la Collectivité un projet de décret portant attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité liée à la crise sanitaire aux ménages et aux jeunes de moins de vingt-cinq ans les plus précaires.

Ce décret prévoit le versement d'une prime de 150 € pour les bénéficiaires d'allocations (RSA, revenu de solidarité, allocation de rentrée scolaire à Saint-Pierre-et-Miquelon au lieu et place des aides personnelles au logement...).

Ces dispositions appellent un avis favorable de la Collectivité.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Bernard BRIAND

Conseil Exécutif du 09 novembre 2020

DÉLIBÉRATION N°214/2020

**DEMANDE D'AVIS – PROJET DE DÉCRET PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE
EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ LIÉE À LA CRISE SANITAIRE AUX MÉNAGES ET AUX
JEUNES DE MOINS DE VINGT CINQ ANS LES PLUS PRÉCAIRES**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** l'article LO 6413-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°197/2020 du 13 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la demande d'avis du Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon du 27 octobre 2020 sur le projet de décret portant attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité liée à la crise sanitaire aux ménages et aux jeunes de moins de vingt-cinq ans les plus précaires ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif émet un avis favorable sur le projet de décret portant attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité liée à la crise sanitaire aux ménages et aux jeunes de moins de vingt-cinq ans les plus précaires.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
8 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 8
Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État

Le 12/11/2020

Publié le 12/11/2020

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué ^(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.